



Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240826-20240802-DE



Délibération n° 2024-08-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 26 août 2024
Convocation du 21 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Mélanie ROUSSELET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS - 2024

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

Vu le courrier de l'entreprise ENEDIS en date du 03 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le montant de 239€ de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encaissement de cette redevance.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 29 août 2024.
Publié sur le site internet le 30 août 2024.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240826-20240802-DE

SLOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.